

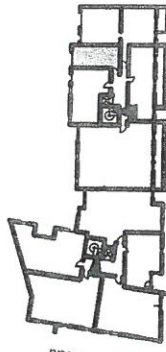


MARNIGAN IMMOBILIER

Maître d'ouvrage
MARNIGAN PROMOTION

69, BOULEVARD DES POILUS - 44300 NANTES
TEL 02 51 89 68 00 - TOURS 02 47 05 80 07

**Résidence
Le Clos Victor Hugo**



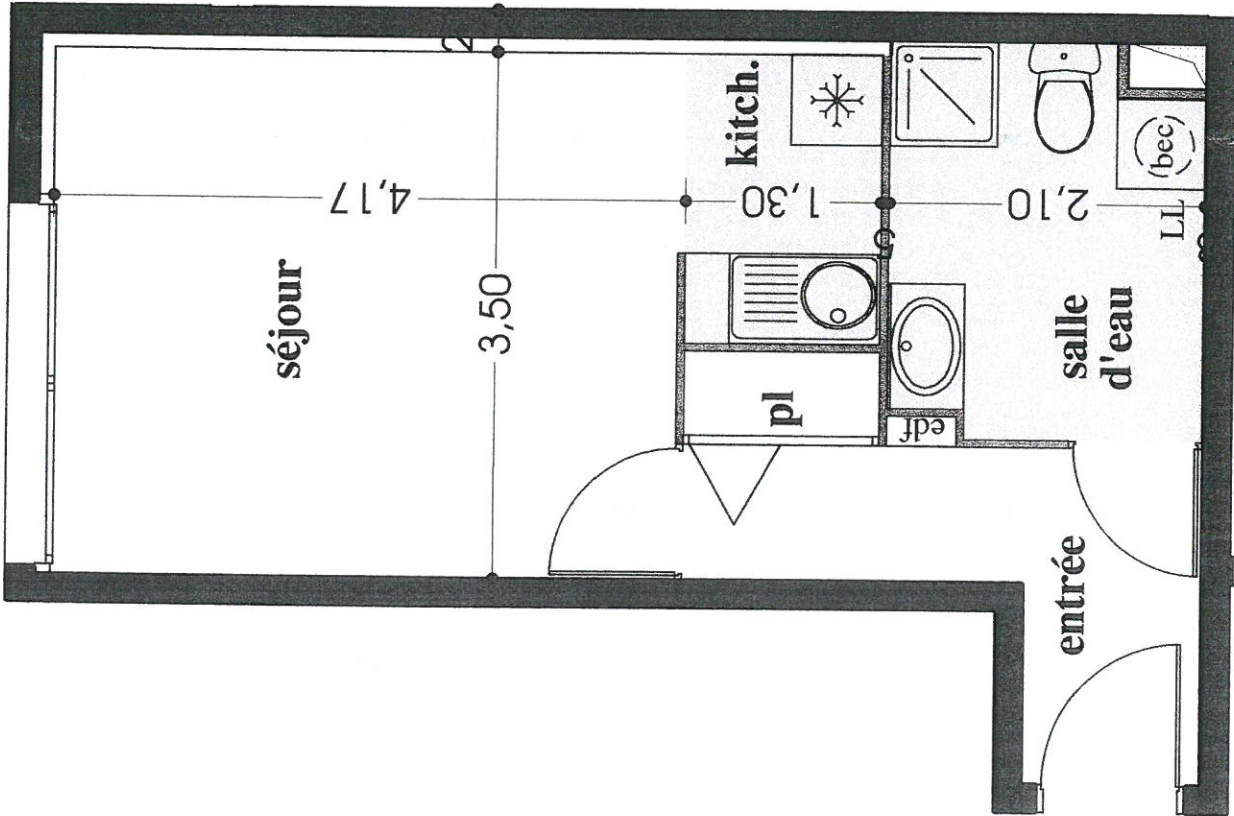
BAT.A rue Victor Hugo BAT.B

LOGEMENT N°232	BAT.	TYPE	ETAGE
	B	T1	R+3

entrée - pl	5,58 m ²
séjour - kitch.	17,00 m ²
salle d'eau - wc	5,24 m ²
TOTAL	27,82 m²



305



LE PRESENT PLAN EST ETABLI SUR LA BASE DU DOSSIER ET POURRA SUBIR DES ADAPTATIONS DIMENSIONNELLES TECHNIQUES ET D'ORGANISATION, AFIN DE REpondRE AUX CONTRAINTES INDUITES PAR LES ETUDES DETAILLEES D'EXECUTION. LES POUTRES, POTEAUX, SORTES ET FAUX PLAFONDS N'APPARAissent PAS SYSTEMATIQUeMENT SUR LE PRESENT PLAN. LES ELEMENTS DE MOBILIERS : MEUBLES ET PLAN DE TRAVAIL NE SONT PLACES QU' A TITRE INDICATIF.



MICHEL JOUAN
NOTAIRE

19 bis rue du 11 novembre 1918
37360 Rouziers de Touraine
TEL : 02 47 56 66 86
FAX : 02 47 56 79 91
e-mail : scp-jouan-michel@notaires.fr
Réception sur rendez-vous
Service négociation immobilière
TEL : 02 47 56 78 26

Monsieur et Madame Gérard DUPETY
3, Impasse Cherizy
37300 JOUE LES TOURS

LE 11 DECEMBRE 2000

Dossier : CLOS VICTOR
 HUGO
Suivi par. : Céline DELPECH
V. Réf. : Acquisition

Monsieur et Madame,

Je vous confirme qu'à la date de ce jour vous avez signé l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement à votre profit d'un box et appartement dans la Résidence Clos Victor Hugo à TOURS, (lots N° 75 et 111)

Le prix de 347.000 francs TTC a été payé comptant, ainsi qu'il résulte de ma comptabilité, à hauteur de 95%.

Je reste à votre disposition,

Et je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame, l'expression, de mes sentiments respectueux et dévoués.

Notaire assistant :
Céline DELPECH
Notaire stagiaire :
Isabelle GILBERT

Détenteur des minutes de l'Etude de Semblançay
Etude fermée le samedi

PROCES VERBAL DE LIVRAISON & PRISE DE POSSESSION

Le Clos Victor Hugo – 197, rue Victor Hugo / 37000 TOURS

- Appartement N° : 232
 - Garage N° : //
 - Parking N° : 75

Prix de Vente de La Livraison : **347 000** Francs
 (inclus avenant travaux : convenus à la réservation)

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CLOS VICTOR HUGO - société au capital de 10 000 francs, ayant son siège social à NANTES (44300) 69, boulevard des Poilus - représentée par son gérant MARIIGNAN PROMOTION, société anonyme au capital de 3 750 000 Francs dont le siège social est à LEVALLOIS PERRET (92532), 88, rue de Villiers - immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° B 379 735 137

Ci-après appelée, LE VENDEUR

Madame ET Monsieur Gérard DUPETY
 3, impasse Cherisy - 37300 JOUE LES TOURS

Ci-après appelé, L'ACQUEREUR

IL EST STIPULE CE QUI SUIT

- Conditions de la prise de possession

L'Acquéreur a signé avec le Vendeur un acte notarié de VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, portant sur les lots ci-dessus référencés.

Aux termes dudit acte, il a été prévu qu'il serait procédé contradictoirement à la constatation de l'achèvement des ouvrages et à la remise des clés valant livraison.

L'Acquéreur déclare avoir parfaite connaissance des dispositions régissant la prise de possession précisées dans l'acte de vente et entend s'y référer.

Le Vendeur a communiqué à l'Acquéreur la copie du certificat du Maître d'Oeuvre constatant l'achèvement des travaux tel qu'il est défini par l'article R.261-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et l'a invité à constater la réalité de cet achèvement et à prendre possession des locaux.

Il est précisé que la réception des travaux des parties privatives entre les Entrepreneurs, le Maître d'Oeuvre et le Maître d'Ouvrage, est intervenue le 11/12/2000, date de départ des garanties contractuelles.

- Visite & Etat des lieux

Après les avoir visités, l'Acquéreur constate que les prestations sont réalisées conformément aux prévisions du contrat et, notamment, que les prestations : vitrerie, carrelage, faïence, sanitaires, plans de vasques, murs, plafonds, moquette, etc... sont exempts de défaut et ne comportent ni rayure, ni tâche, ni impact.

L'Acquéreur a la faculté de noter - en annexe du procès verbal - les réserves qu'il croit devoir formuler.

Ces réserves sont soumises au Maître d'Oeuvre pour avis. Celles, reconnues par lui, seront acceptées et mises à la charge des Entreprises concernées de l'opération ; les ordres de services seront immédiatement donnés pour une intervention de reprise de ces travaux.

L'Acquéreur accepte, dès à présent, de laisser pénétrer dans les locaux architecte, entrepreneurs et vérificateurs pour l'exécution des travaux de reprises acceptés et ce, dans les heures ouvrables de travail.

Les réserves non reconnues par le Maître d'Oeuvre feront l'objet d'un avis motivé qui sera adressé à l'Acquéreur et au Vendeur.

Le Vendeur s'oblige à faire effectuer les travaux de reprises acceptés dans le délai de 90 jours (délai légal), à compter de la date des présentes.

- Versement du solde du prix de vente

Il est spécifié que la remise des clés ne pourra intervenir que si l'Acquéreur a payé l'intégralité de son prix de vente, ainsi que - le cas échéant - le coût des travaux supplémentaires et des intérêts de retard.

L'Acquéreur, ayant constaté l'absence de défaut de conformité, accepte la livraison des locaux sans pouvoir se prévaloir des réserves formulées pour refuser de payer le solde du prix de vente.

En conséquence, l'Acquéreur verse au Vendeur qui le reconnaît - sous réserve d'encaissement - les sommes qu'il reste lui devoir contractuellement, à savoir :

FRANCS : 17 350,00

par chèque(s) - de banque ou certifiés - libellé(s) à l'ordre de CIO NANTES.

- Remise des clés

L'Acquéreur déclare recevoir les clés des locaux et prend immédiatement possession des lieux qui sont, désormais, placés sous sa garde et sous sa responsabilité.

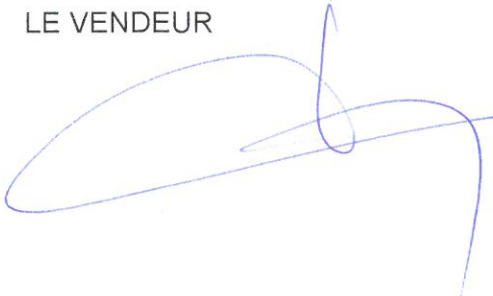
Ce jour, le Vendeur remet à l'Acquéreur :

- Clés Appartement	Nbre 3 / 3
- Clés de boîte à lettres	Nbre 2 / 2
- Boitier de télécommande	Nbre 1 / 1
- Carte de Propriété	Nbre /
- Clés de Service	Nbre /

P.J. Annexe au procès-verbal de prise de possession en page(s),
Notice d'utilisation particulière des appareils,
Guide du bon usage de votre appartement.

Fait à Tours, le 11 / 12 / 2000

LE VENDEUR



L'ACQUEREUR

